

RÈGLEMENT 2010

Le 33ème Festival du Court métrage en plein-air de Grenoble se déroulera du mardi 6 juillet au samedi 10 juillet 2010. Les films en compétition seront présentés deux fois par soir à 20h30 dans la salle Juliet Berto et à 22h00 en plein air sur la place Saint-André.

1 – CONDITION DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production postérieure au 30 mars 2009 et non déjà soumise au comité de sélection.

La durée des films doit être inférieure à 60 minutes, en version française ou en VO. sous-titrée en français.

Les films publicitaires ou institutionnels et les clips vidéo ne sont pas admis.

Les films sélectionnés devront impérativement être livrés sur support argentique 16 mm ou 35 mm (sauf double-bande).

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions pourront se faire sur la plateforme du court.com à l'adresse suivante :

www.le-court.com/films_platform

ou, éventuellement sur le site du Festival :

www.cinemathequedegrenoble.fr

par téléchargement des fiches d'inscription.

Les films inscrits doivent être envoyés au bureau du Festival sur support DVD (vérifier la lisibilité sur lecteur DVD), 16 mm ou 35 mm pour la présélection accompagnés de la fiche d'inscription imprimée et signée.

Le Festival préconise l'inscription de votre film en format argentique pour un visionnement optimal par le comité de sélection : tous les films seront visionnés en salle, sur grand écran quel que soit le format de présélection.

Étiqueter impérativement les éléments de visionnement avec : titre du film, genre, nom et adresse du réalisateur et/ou du producteur, durée du film et format de projection.

Les DVD envoyés ne seront pas retournés.

La date limite d'inscription est fixée au 31 mai 2010 (cachet de la poste faisant foi).

Le Festival visionnera les films inscrits en deux week-ends : les 7 – 8 et 9 mai et les 4 – 5 et 6 juin 2010. En cas d'envoi en format 16mm ou 35 mm les films devront être déposés au plus tard à l'agence du court le 3 mai 2010 (pour le 1^{er} week-end de sélection) et le 31 mai 2010 (pour le 2^{ème} week-end de sélection).

Les films repartiront les lundis suivants pour l'Agence du court métrage.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de tous les éléments (fiche signée, photos et copie). **Il ne sera pas admis d'inscription pour un film dont il n'existe pas de copie en format argentique projetable lors du festival.**

3 – SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur la plateforme d'inscription et communiquées au réalisateur ou au producteur par mail ou par courrier à l'issue de la conférence de presse du 16 juin 2010.

Les réalisateurs et/ou les producteurs s'engagent à fournir les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production en vue de sa parution dans le catalogue.

Tout film inscrit pour concourir en compétition est susceptible d'être présenté hors compétition dans la sélection Regard.

4 – ENVOIS DES FILMS SÉLECTIONNÉS (COMPÉTITION OFFICIELLE)

Les copies des films sélectionnés devront être déposées exclusivement sur support argentique 16 ou 35 mm à l'Agence du Court Métrage au plus tard le lundi 28 juin 2010 (date impérative). Ils seront à la disposition du festival pendant toute sa durée et seront renvoyés à partir du 13 juillet 2010.

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Pour les copies soumises à un dédouanement, le Festival ne pourra engager aucun frais. Les films doivent être envoyés tous frais payés, faute de quoi, ils seront refusés.

5- COMPÉTITION

Tous les réalisateurs des films sélectionnés sont invités à Grenoble à partir du jour de projection de leur film jusqu'à l'annonce du palmarès le 10 juillet 2010 vers minuit.

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

Les œuvres ne seront ni copiées, ni transférées sur d'autres supports de diffusion. Elles ne subiront ni coupures, ni altérations.

Chaque film sélectionné est indemnisé comme suit : 9,15 € TTC forfaitaire par film + 0,76 € TTC par minute entière à l'ayant droit ayant signé la fiche d'inscription.

6 – PRIX

Grand Prix doté par la Ville de Grenoble : 2300 €

Prix du meilleur scénario doté par le Conseil Régional Rhône-Alpes : 2000 €

Prix Spécial du Jury doté par le Conseil Général de l'Isère : 1525 €

Prix d'aide à la création doté par les industries techniques : plus de 21.000 €

Prix du public doté par les industries techniques : sous-titrage du prochain film (600 €)

Coupe Juliet Berto (coupe honorifique)

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués. Le montant des dotations peut-être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2010 et ce, sans préavis.

Le Festival se réserve le droit :

- de présenter à nouveau le palmarès en fin de Festival et de reprogrammer le Grand Prix, les deux années suivantes.
- de faire tirer à ses frais une copie du Grand Prix et de la Coupe Juliet Berto pour son propre usage exclusivement non commercial, au tarif laboratoire.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au palmarès du Festival.